

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026

/

### Délibération n° 2026D70

Le Conseil communautaire, convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 27 avril 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### Présents : 47

**AIZENAY** : C. VRIGNEAU, M. TRAINÉAU, S. MICHÉNAUD, C. GUILLONNEAU, Ch. GUILLET, S. DESPRES, Ph. CLAUTOUR, S. BELLEC

**APREMONT** : G. CHAMPION, J. MOREAU

**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN, S. AVENARD

**BELLEVIGNY** : Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU, A-J. GALLIEN

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, L. PUAU

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ

**GRAND'LANDES** : M. GUILBAUD

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Ch. GAS, D. PASQUIER, Ph. GREAUD, N. TROQUIER

**MACHE** : F. RAGER, L. LOUINEAU

**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : M. CHARRIER-ENNAERT, Ph. SEGUIN, M. ROCHAIS, C. GUINAUDEAU, E. BOUYER, R. GUILLET, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : E. GUIBERT, M. GIRARD

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : J-Y. DUPE

#### Absents excusés : 3

**AIZENAY** : F. ROY donne pouvoir à M. TRAINÉAU, P. LAIDIN donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET donne pouvoir à M. GIRARD

### **Objet : Élection d'un représentant au comité syndical de e-Collectivités.**

La communauté de communes Vie et Boulogne est membre du syndicat mixte e-Collectivités, créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

La communauté de communes doit par conséquent désigner **1 représentant**, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que le délégué est élu par le conseil communautaire à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 085-200072882-20260427-2026D70-DE



Considérant que cette élection doit avoir lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT, applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi des articles L.5711-1 et L.5711-2 du CGCT. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ;

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.**

**Se porte candidate :**

Madame Gaëlle CHAMPION

Il est procédé à l'élection.

**Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De désigner Madame Gaëlle CHAMPION au comité syndical de e-collectivités.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le président ou son représentant à exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-huit avril deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 04/05/2026.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

